

**COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE**  
**Haut-Rhin**

Saint-Hippolyte, le 15 septembre 2022

Arrêté municipal n° 59/2022

Interdisant le stationnement dans l'Avenue de l'Europe - côté impair - le long du mur du dépôt incendie

Le Maire de la Ville de SAINT-HIPPOLYTE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**VU** les fissures révélées sur le mur de soutènement de la cour du dépôt incendie qui surplombe l'Avenue de l'Europe,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des biens ainsi que des personnes qui empruntent l'Avenue de l'Europe, il y a lieu d'interdire le stationnement dans l'Avenue de l'Europe - côté impair - le long du mur du dépôt incendie, selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1**

A partir du 15 septembre 2022, le stationnement sera interdit dans l'Avenue de l'Europe, côté impair, et le long du mur du dépôt incendie. La signalisation sera mise en place par la Commune de SAINT-HIPPOLYTE.

**Article 2**

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie de Ribeauvillé
- M. le Directeur du Syndicat Mixte des gardes-champêtres (Brigade verte)
- M. le chef de corps des sapeurs-pompiers de Saint-Hippolyte
- Les riverains
- Mairie : Affichage et registre

Le Maire  
HUBER Claude

